

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 48

VENDREDI 17 JUIN 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 JUIN 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation temporaire de signature du Chef des Services Economiques (Arrêté du 6 juin 2011)	1414
Mairie du 4^e arrondissement. — Délégations de signature de la Maire du 4 ^e arrondissement au Directeur Général des Services (Arrêtés du 1 ^{er} juin 2011)	1414
VILLE DE PARIS	
Ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement des berges de Seine à Paris (Arrêté du 9 juin 2011)	1415
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-043 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Mille, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 juin 2011)	1417
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Muette à Neuilly, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 mai 2011)	1417
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Muette à Neuilly, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 mai 2011)	1418
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2011)	1418
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Lauzin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mai 2011)	1418
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} juin 2011)	1419

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-108 réglementant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Chauffourniers, à Paris 19^e (Arrêté du 8 juin 2011) 1419 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-011 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation dans la rue du Clos, à Paris 20^e (Arrêté du 7 juin 2011) 1419 |

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 9 mai 2011, pour quatre postes 1420 |

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours « électrotechnicien (adjoint technique 1^{re} classe) », ouvert à partir du 16 mai 2011, pour quatorze postes 1420 |

DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation des Trophées « Extra-ordinaires » 2011 de la Ville de Paris (Arrêté du 6 juin 2011) 1420 |

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e (Arrêté du 31 mai 2011) 1421 |

Direction des Ressources Humaines. — Modification des taux de promotions et de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel pour le corps des attachés d'administrations parisiennes au titre des années 2011 et 2012 (Arrêté du 6 juin 2011) 1422 |

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00398 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 mai 2011) 1422 |

Arrêté n° 2011-00410 modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement quai de la Corse, à Paris 4^e (Arrêté du 8 juin 2011) 1423 |

- Arrêté n° 2011-00415** relatif aux instructions données à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2011 (Arrêté du 9 juin 2011) 1423
- Arrêté n° 2011-00418** portant extension horaire de l'opération « Paris Respire », dans le quartier du Poteau, à Paris 18^e, à l'occasion de la « Brocante Carnaval » organisée le dimanche 19 juin 2011 (Arrêté du 10 juin 2011) 1424
- Arrêté n° 2011/3118/00045** portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 10 juin 2011) 1425
- Arrêté n° 2011/3118/00046** modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 juin 2011) 1425
- Arrêté n° 2011/3118/00047** modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 juin 2011) 1425

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Autorisations** de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés à Paris 2^e et 7^e arrondissements 1426
- Département de Paris.** — Désignation des gestionnaires des six futurs Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) de Paris / Points Paris Emeraude 1426
- Direction de l'urbanisme.** — Concertation relative à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros, à Paris 16^e arrondissement. Avis 1426

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-944 bis fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social (Arrêté du 31 mai 2011) 1426
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle — Année 2011 1427

POSTES A POURVOIR

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller(e) socio-éducatif(ve), conseiller(ère) technique de la Sous-Direction des Interventions Sociales 1427
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1428
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1428

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation temporaire de signature du Chef des Services Economiques.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, M. Joël CHARRAYRE, rédacteur principal, a délégation pour signer, au nom du Chef des Services Economiques, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 1^{er} au 31 août 2011.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,
- M. le Directeur des Affaires Scolaires ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Michèle BLUMENTHAL

Mairie du 4^e arrondissement. — Délégations de signature de la Maire du 4^e arrondissement au Directeur Général des Services.

Arrêté n° 04-11-23 :

La Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16 ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 17 et L. 36 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 mai 2011 déléguant M. Antoine LEBEL, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine LEBEL, Directeur Général des Services, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à M. Antoine LEBEL, Directeur Général des Services, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011

Dominique BERTINOTTI

Arrêté n° 04-11-24 :

La Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-16, L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération DDATC n° 2008-05-02 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 4^e arrondissement n° 04-08-035, en date du 20 mai 2008 donnant délégation à la Maire du 4^e arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 mai 2011 déléguant M. Antoine LEBEL, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature de la Maire du 4^e arrondissement est donnée à :

M. Antoine LEBEL, Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 4^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- M. le Directeur des Finances,
- Mme la Directrice de la Famille et de la Petite Enfance,
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement,
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles,
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires,
- Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement,
- M. le Responsable du service de l'Etat Spécial de la Mairie du 4^e arrondissement,
- M. le Régisseur de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011

Dominique BERTINOTTI

VILLE DE PARIS

Ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement des berges de Seine à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 126-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 février 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet d'aménagement des berges de Seine ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet d'aménagement des berges de Seine, à Paris 1^{er}, 4^e, 7^e et 16^e arrondissements, correspondant à une opération susceptible d'affecter l'environnement au titre des travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€, conduisant à la création de nouveaux ouvrages ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 9 mai 2011 désignant le Président et les membres de la Commission d'enquête chargés de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé, ainsi que deux membres suppléants ;

Après consultation du Président de la Commission d'enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 61 jours consécutifs, du lundi 4 juillet 2011 au vendredi 2 septembre 2011 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement des berges de Seine.

Art. 2. — La Commission d'enquête chargée d'émettre un avis sur le projet d'aménagement des berges de Seine à Paris est composée de :

— M. Philippe LEHEUP, Officier Général de l'Armée de l'Air, en qualité de Président ;

— en qualité de membres titulaires :

- M. Marc BOISSEAU, juriste conseil ;

- M. Jean PONTHEU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;

— en qualité de membres suppléants, en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires :

- M. Frédéric FERLAL, organisateur conseil ;

- M. Etienne FOUGERON, responsable d'entreprises immobiliers.

En cas d'empêchement de M. Philippe LEHEUP, la Présidence de la Commission sera assurée par M. Marc BOISSEAU, membre titulaire de la Commission.

Art. 3. — Le dossier réglementaire, incluant notamment une étude d'impact, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés au siège de l'enquête situé à la Mairie du 4^e arrondissement de Paris, dans les dix mairies d'arrondissement de Paris bordant la Seine (1^{er}, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 12^e, 13^e, 15^e et 16^e arrondissements), ainsi que dans le salon d'accueil de l'Hôtel de Ville, durant toute l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet :

— dans les mairies d'arrondissement susvisées, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés) ;

— dans le salon d'accueil de l'Hôtel de Ville, de 10 h à 19 h, du lundi au samedi (sauf jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à M. Philippe LEHEUP, Président de la Commission d'enquête, Mairie du 4^e arrondissement, siège de l'enquête publique — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

La consultation du dossier d'enquête sera également possible les samedis de permanence de la Commission d'enquête :

— le samedi 23 juillet 2011, en Mairie du 4^e arrondissement ;

— le samedi 27 août 2011, en Mairie du 15^e arrondissement.

Art. 4. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la Commission d'enquête, ou un de ses membres, assurera les permanences dans les mairies d'arrondissement ou dans le salon d'accueil de l'Hôtel de Ville de la manière suivante :

Mairie du 1^{er} arrondissement :

— Vendredi 8 juillet 2011, de 14 h à 17 h,

— Lundi 25 juillet 2011, de 9 h à 12 h,

— Jeudi 1^{er} septembre 2011, de 9 h à 12 h.

Mairie du 4^e arrondissement :

— Lundi 4 juillet 2011, de 9 h à 12 h,

— Samedi 23 juillet 2011, de 9 h à 12 h,

— Vendredi 2 septembre 2011, de 14 h à 17 h.

Mairie du 5^e arrondissement :

— Lundi 11 juillet 2011, de 14 h à 17 h ;

— Jeudi 21 juillet 2011, de 16 h à 19 h ;

— Vendredi 26 août 2011, de 9 h à 12 h.

Mairie du 6^e arrondissement :

— Mardi 5 juillet 2011, de 14 h à 17 h ;

— Jeudi 28 juillet 2011, de 14 h à 17 h ;

— Lundi 29 août 2011, de 9 h à 12 h.

Mairie du 7^e arrondissement :

— Lundi 4 juillet 2011, de 14 h à 17 h ;

— Mardi 19 juillet 2011, de 14 h à 17 h ;

— Vendredi 2 septembre 2011, de 9 h à 12 h.

Mairie du 8^e arrondissement :

— Jeudi 7 juillet 2011, de 9 h à 12 h ;

— Mercredi 3 août 2011, de 14 h à 17 h ;

— Mercredi 31 août 2011, de 14 h à 17 h.

Mairie du 12^e arrondissement :

— Vendredi 8 juillet 2011, de 14 h à 17 h ;

— Jeudi 4 août 2011, de 9 h à 12 h ;

— Lundi 29 août 2011, de 14 h à 17 h.

Mairie du 13^e arrondissement :

— Vendredi 8 juillet 2011, de 9 h à 12 h ;

— Vendredi 5 août 2011, de 9 h à 12 h ;

— Jeudi 1^{er} septembre 2011, de 16 h à 19 h.

Mairie du 15^e arrondissement :

— Jeudi 7 juillet 2011, de 16 h à 19 h ;

— Lundi 25 juillet 2011, de 14 h à 17 h ;

— Samedi 27 août 2011, de 9 h à 12 h.

Mairie du 16^e arrondissement :

— Mardi 12 juillet 2011, de 14 h à 17 h ;

— Jeudi 18 août 2011, de 9 h à 12 h ;

— Mercredi 31 août 2011, de 14 h à 17 h.

Salon d'accueil de l'Hôtel de Ville :

— Mercredi 6 juillet 2011, de 14 h à 17 h ;

— Vendredi 29 juillet 2011, de 14 h à 17 h ;

— Jeudi 1^{er} septembre 2011, de 10 h à 13 h.

Art. 5. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Art. 6. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 7. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le maire.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, la Commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Mairie de Paris — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Mission Berges de Seine — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04.

Art. 8. — Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête seront transmises par le Maire de Paris au Tribunal Administratif de Paris.

Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête seront déposées dans les 10 mairies d'arrondissement de Paris bordant la Seine (Mairies des 1^{er}, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 12^e, 13^e, 15^e et 16^e arrondissements de Paris), à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue de Leblanc, 75911 Paris Cedex 15, et à la

Mairie de Paris — Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, auprès de la Mairie de Paris — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Mission Berges de Seine — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04.

Art. 9. — Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil de Paris se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'aménagement des berges de Seine conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

Art. 10. — Toute information sur le projet d'aménagement des berges de Seine de Paris, soumis à enquête publique, peut être demandée auprès de la Mairie de Paris — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Mission Berges de Seine — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04.

Art. 11. — Le présent arrêté, dont copie certifiée conforme sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et aux membres de la Commission d'enquête, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-043 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Mille, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Olivier de Serres et rue Pierre Mille, à Paris 15^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement en vis-à-vis des numéros 8 à 18, rue Pierre Mille ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 juillet au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Pierre Mille (rue) : côté impair, en vis-à-vis des numéros 8 à 18.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Muette à Neuilly, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de remise en état de la chaussée route de la Muette à Neuilly (entre la sortie du périphérique Porte de la Muette et le carrefour du Bout des Lacs) à Paris 16^e arrondissement, nécessitent de modifier les règles de circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (le 14 juin 2011 de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, route de la Muette à Neuilly (entre la sortie du périphérique Porte de La Muette et le carrefour du Bout des Lacs) à Paris 16^e arrondissement.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Muette à Neuilly, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de remise en état de la chaussée du carrefour de la Porte de Neuilly nécessitent de modifier les règles de circulation générale route de la Muette à Neuilly, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (le 16 juin 2011 de 13 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, route de la Muette à Neuilly, à Paris 16^e, à son débouché sur le carrefour de la Porte de Neuilly.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux important d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Renaudes, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 juin au 12 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Renaudes, à Paris 17^e, dans sa partie comprise entre la rue de Poncelet et l'avenue de Wagram, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Lauzin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société DCB, de travaux de terrassement dans le domaine privé, au droit du n° 18 rue Lauzin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 15 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Lauzin (rue) : côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 16 à 18.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par ERDF, de travaux de rénovation des câbles électriques, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans le quai de l'Oise et la rue de l'Ourcq ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 juin au 2 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

- Oise (quai de l') : au droit des n^{os} 3 à 7 ;
- Ourcq (rue de l') : au droit des n^{os} 49 à 53.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les deux emplacements réservés aux opérations de livraisons situés côté impair, au droit du n° 51, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-108 réglementant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Chauffourniers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de réhabilitation de l'égout public, au droit du n° 25, rue des Chauffourniers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 juin au 29 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Chauffourniers (rue des) : côté impair, au droit des n^{os} 25/27.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-011 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation dans la rue du Clos, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie sont entrepris, rue du Clos et rue Saint-Blaise, à Paris 20^e arrondissement, et nécessitent dès lors, de réglementer le stationnement dans la rue du Clos ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 30 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Clos (rue du) : côté pair, au droit des numéros 8 à 14.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes situé au droit du numéro 14, rue du Clos, à Paris 20^e.

Art. 3. — Un emplacement réservé aux opérations de livraisons, est créé provisoirement au droit du numéro 6, rue du Clos, à Paris 20^e.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 9 mai 2011, pour quatre postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. AHOUI Ali
- 2 — M. DENNIELOU Sébastien
- 3 — Mme JOUCLAS Emilie
- 4 — Mme LE JONCOUR Nathalie
- 5 — M. LUU Yii-Ren
- 6 — Mme UNAL Aline

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2011

La Présidente du Jury

Muriel GIBERT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours « électrotechnicien (adjoint technique 1^{re} classe) », ouvert à partir du 16 mai 2011, pour quatorze postes.

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — M. ABDOU Hardy
- 2 — M. AHAMED Laidine
- 3 — M. BASSI YVEN Jordan
- 4 — M. BAUDOIN Alex
- 5 — M. BAZANTAY Philippe
- 6 — M. BEN HARIZ Mohsen
- 7 — M. BONHOMME Eric

- 8 — M. BORNET Thomas
 - 9 — M. BOUFRIOUA Karim
 - 10 — M. BOUSQUET Philippe
 - 11 — M. CAJAZZO Xavier
 - 12 — M. CARPENTIER Rémi
 - 13 — M. CHERKAOUI Younes
 - 14 — M. CHOUK Youness
 - 15 — M. DI MAIO Julien
 - 16 — M. DIALLO Slimane
 - 17 — M. DUTRUGE Gilles
 - 18 — M. EMO Mickaël
 - 19 — M. ENDJONGA Alain
 - 20 — M. FAIVRE Simon
 - 21 — M. FOYE Mickaël
 - 22 — M. GASCON Oscar
 - 23 — M. GENDREY Etienne
 - 24 — M. GIBOYAU Louis-Rémy
 - 25 — M. GONZALES Michel
 - 26 — M. IRRILO Ismaël
 - 27 — M. KROGOLEWSKI Richard
 - 28 — M. LORINQUER Olivier
 - 29 — M. LUIS Julien
 - 30 — M. MAHFOUFI Ahmed
 - 31 — M. MATOU Romuald
 - 32 — M. MILOUDI Mohamed
 - 33 — M. PALCY David
 - 34 — M. PERIER Jean-Louis
 - 35 — M. PORTENIER Jean Christophe
 - 36 — M. PRIAM Jean François
 - 37 — M. RAMALALANISOLO Maxime
 - 38 — M. RANDRIANARISON Miadana
 - 39 — M. REHALI Abed-Rezak
 - 40 — M. SAIDOUN Yazid
 - 41 — M. SCHROTZENBERGER Denis
 - 42 — M. SIAKA Ibrahim
 - 43 — M. VIARD Bernard.
- Arrête la présente liste à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2011

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation des Trophées « Extra-ordinaires » 2011 de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006-ASES-176G du 15 mai 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les trophées « Extra-Ordinaires » 2011 de la Ville de Paris récompensent des projets novateurs qui font évoluer les regards des Parisien(ne)s sur les personnes en situation de handicap. Ces initiatives doivent s'adresser à des Parisiens et se dérouler au moins en partie en 2011.

Art. 2. — Les prix dotés financièrement décernés dans le cadre du trophée sont les suivants : le Trophée « extraordinaire » (6 000 €), le prix « Spécial du jury » (4 000 €), le prix « Coup de cœur du jury » (3 000 €), le prix « Initiative de quartier » (2 000 €). Cette dotation fait l'objet d'une délibération du Conseil de Paris (2011-ASES-198-G). Peuvent y concourir les associations, les structures médico-sociales ou les organes participatifs.

Art. 3. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris sont décernés par un jury présidé par l'Adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, représentant le Maire de Paris. La composition du jury est fixée comme suit :

— Véronique DUBARRY, Adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, Présidente du jury ;

— Manuel BOUGEARD, Conseiller chargé des personnes en situation de handicap auprès du Maire de Paris ;

— Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) de la Ville de Paris ;

— Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S. ;

— Marie-Noëlle VILLEDIEU, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ;

— Thierry DIEULEVEUX, Secrétaire Général du Comité Interministériel au Handicap ;

— Un représentant de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

— Un représentant d'une association de personnes sourdes ou malentendantes ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap mental ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap psychique ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap moteur ;

— Un représentant d'une association de personnes non et malvoyantes.

Art. 4. — Le Secrétariat des Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris est assuré par le Bureau des actions en direction des personnes handicapées (Tél. : 01 43 47 76 64) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.).

Art. 5. — Le dossier de candidature et la fiche synthétique du projet qui présente l'action faisant évoluer les regards sur le handicap seront disponibles sur le site Internet www.paris.fr et devront être envoyés à l'adresse suivante :

Trophées « Extra-Ordinaires » — D.A.S.E.S. / SDAS / Bureau des actions en direction des personnes handicapées — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite d'envoi des dossiers sera mentionnée dans le dossier de candidature.

Ce dossier peut être accompagné de tout document (écrit, audio-visuel...) qui apporte au jury une information complémentaire sur l'action développée.

Les candidats n'ayant pas accès à l'Internet peuvent demander le dossier de candidature au Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S. (Tél. : 01 43 47 76 64).

Art. 6. — Chaque prix est décerné au candidat qui aura recueilli la majorité des voix du jury. En cas d'égalité des voix, le président du jury aura voix prépondérante pour désigner les lauréats. En cas d'absence d'un des membres du jury, ce dernier peut donner son mandat à un autre membre du jury ou se faire représenter.

Art. 7. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » seront remis lors de l'édition 2011 du Mois Extra-Ordinaire à Paris.

Art. 8. — Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce droit. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la communication des résultats des Trophées « Extra-Ordinaires ».

Art. 9. — Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » certifient que le projet présenté a été conçu par leur soin. Dans le cas d'une coopération, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être mentionnés dans le dossier de candidature.

Art. 10. — Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, les Trophées « Extra-Ordinaires » devaient être en totalité ou partiellement reportés, modifiés ou annulés.

Art. 11. — La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 12. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Maison de Retraite « Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à

Paris 15^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 288 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 595 140,91 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : .

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 646 926,09 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent l'excédent de 13 502,82 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,04 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,08 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,12 €.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
de la Personne et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Modification des taux de promotions et de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel pour le corps des attachés d'administrations parisiennes au titre des années 2011 et 2012.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010 modifiant le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et relatif à l'intégration dans ce corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Crédit Municipal ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2010 fixant les taux de promotions pour les corps de catégorie A de la Commune de Paris pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 fixant la répartition des promotions au choix et par examen professionnel des attachés d'administrations parisiennes en 2010, 2011 et 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions fixés par l'arrêté du 4 mars 2010 susvisé permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2011 et 2012 pour le corps des attachés d'administrations parisiennes, en application de la délibération n° 2005 DRH 66, sont modifiés et complétés conformément à l'annexe jointe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mars 2010 susvisé est modifié comme suit : les avancements de grade qui seront prononcés au bénéfice des attachés d'administrations parisiennes seront répartis à hauteur de 58 % pour les avancements suite à examen professionnel et de 42 % pour les avancements au choix en 2011 et 2012.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00398 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Capitaine Thierry CHAPON, né le 31 mars 1968, 12^e Compagnie.

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent Sébastien FOUQUEROLLE, né le 16 octobre 1980, 12^e Compagnie.

Médaille de bronze :

— Capitaine Geoffroy DE BROGLIE, né le 14 septembre 1981, 12^e Compagnie ;

— Médecin-chef Laurent VALLEE, né le 17 novembre 1966, Compagnie de soutien médical ;

— Sergent Ludovic DROCOURT, né le 20 juin 1983, 12^e Compagnie ;

— Sergent Sylvain GRIMAU, né le 10 août 1986, 11^e Compagnie ;

— Caporal Mathieu LORAIN, né le 4 mars 1988, 12^e Compagnie ;

— Caporal Quentin COQUILLE, né le 3 février 1988, 12^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Julien MENARD, né le 3 septembre 1988, 12^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00410 modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement quai de la Corse, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'importance et la durée des travaux de rénovation du réseau CPCU sur le quai de la Corse devant le tribunal, entre la place Louis Lépine et le boulevard du Palais, à Paris 4^e arrondissement, rendent nécessaire la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation et du stationnement aux abords du chantier ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— quai de la Corse, entre la place Louis Lépine et le boulevard du Palais : neutralisation du stationnement.

La circulation est réduite à une seule file à l'adresse précitée.

Art. 2. — Cette mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par les procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2011-00415 relatif aux instructions données à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2011.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Attendu qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2011 des festivités sont prévues dans la capitale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En dehors des fêtes portées aux programmes officiels établis par le Gouvernement et la Ville de Paris, des animations telles que concerts, défilés en musique et bals, pourront être organisées sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale.

Ces demandes devront être envoyées à la Préfecture de Police (Service du Cabinet — Bureau des Expulsions Locatives et de la Voie Publique Pôle voie publique — section manifestations — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04) afin d'en permettre l'instruction au titre de la sécurité préventive et de l'ordre public.

Art. 2. — Les bals sur la voie publique pourront être organisés toute la nuit du mercredi 13 au jeudi 14 juillet et toute la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 juillet 2011.

La tenue de ces bals est interdite aux abords des édifices culturels. Il en est de même à proximité des hôpitaux, hospices, maisons de santé et d'éducation, et casernes de pompiers afin de permettre, en permanence, le fonctionnement des services d'urgence et de préserver la tranquillité des malades et personnes âgées.

Les établissements forains installés sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale pourront rester ouverts dans les mêmes conditions que les bals.

Art. 3. — L'installation sur la voie publique de guirlandes, éléments et motifs de décoration devra satisfaire à l'ensemble des prescriptions de l'ordonnance préfectorale n° 72-16722 du 20 novembre 1972, modifiée par l'arrêté préfectoral n° 85-11064 du 7 novembre 1985.

Est interdite en dehors des enseignes régulièrement autorisées sur les façades ou en saillie des immeubles l'installation sur la voie publique de motifs lumineux ou décoratifs à caractère publicitaire.

Art. 4. — Il est interdit de monter sur les parapets des ponts et des quais, sur les boîtes de bouquinistes, sur les arbres, les statues, les kiosques et appareils servant aux décorations de la fête, sur les colonnes d'éclairage ainsi que sur les toits, les entablements, les auvents des maisons, les échafaudages et les véhicules en stationnement.

Art. 5. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, dans les carrefours et les voies publiques où les préparatifs de la fête de nuit la rendraient dangereuse, la circulation de tout véhicule pourra être interdite.

Art. 6. — Les tirs de pétards, feux de bengale et feux d'artifice sont interdits en tous lieux publics sauf autorisation spéciale.

Dans ce dernier cas, les entrepreneurs de tirs de feux d'artifice devront se conformer aux prescriptions des services de la Préfecture de Police. Ils auront notamment à établir des postes barrières à une distance convenable. Personne ne pourra y pénétrer à l'exception des artificiers.

Art. 7. — Dès la mise en place du périmètre de sécurité pour le tir du feu d'artifice aux abords de la Seine, les pontons embarcadères des sociétés des Vedettes de Paris Ile-de-France, des Bateaux Parisiens et Batobus devront être déplacés sur une distance de 200 mètres de part et d'autre du pont d'Iéna.

Pendant le tir de ce feu d'artifice, les bateaux devront se tenir à une distance de 200 mètres de part et d'autre de ce pont.

Cette distance de sécurité pourra être modifiée en fonction de l'implantation des artifices.

La navigation sera rétablie au minimum quarante minutes après la fin du feu d'artifice, en fonction du déminage opéré.

Les bateaux attendront pour se remettre en marche que les petites embarcations se soient d'abord éloignées.

Art. 8. — La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service Navigation de la Seine, le Général commandant la Garde Républicaine et le Général commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00418 portant extension horaire de l'opération « Paris Respire », dans le quartier du Poteau, à Paris 18^e, à l'occasion de la « Brocante Carnaval » organisée le dimanche 19 juin 2011.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16313 du 27 septembre 2003 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 18^e arrondissement à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la demande de la Mairie du 18^e arrondissement du 18 mai 2011 ;

Considérant la tenue de la « Brocante Carnaval » sur la place Charles Bernard, à Paris 18^e, le dimanche 19 juin 2011, de 14 h 30 à 18 h ;

Considérant que cette manifestation festive nécessite de prendre des mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire », prévue par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2003 susvisé est étendue jusqu'à 18 h le dimanche 19 juin 2011, dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

— rue du Poteau entre la rue Sainte-Isaure et la rue Emile Blémont ;

— rue Duhesme, entre la place Charles Bernard et la rue Versigny ;

— rue Letort, entre la place Charles Bernard et la rue Versigny ;

— place Charles Bernard, dans sa totalité.

Art. 2. — Les piétons, les patineurs et les cyclistes peuvent circuler sur la chaussée dans les voies et les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux véhicules de livraison, dans la portion de la rue Duhesme, comprise entre la rue Ordener et la rue du Poteau, le temps strictement nécessaire au chargement ou déchargement de marchandises.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 10 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011/3118/00045 portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CFTD en date du 1^{er} juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2009 susvisé, *après* :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* « Mme Claire DEFOUGERES, CFTD »,

par « Mlle Marion HANNA, CFTD ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011/3118/00046 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, *il convient de remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » ;

par « M. Géraud d'HUMIERES, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

— en qualité de représentants suppléants de l'administration :

- « M. Géraud d'HUMIERES, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

par « M. Jean-Louis WIART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines » ;

- « M. Patrick LARDE, Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

par « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011/3118/00047 modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, *il convient de remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Jean-Louis WIART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines » ;

par « M. Géraud d'HUMIERES, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

COMMUNICATIONS DIVERSES

Autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés à Paris 2^e et 7^e arrondissements.

Dossier 148 458 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 mai 2010, complétée le 15 juin 2010, par laquelle M. Gérard SZLAFMYC sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (surface de vente et show room), le local anciennement composé de trois pièces principales d'une surface totale de 51,02 m², situé à l'entresol, bâtiment sur rue, porte gauche, lot n° 5, de l'immeuble sis 21, rue du Caire, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux d'une superficie totale de 177,35 m² situés à Paris 2^e :

— 40, rue du Caire, au 1^{er} étage sur entresol (2^e étage), deux locaux respectivement à droite porte face (33,19 m²) et à gauche porte face (43,08 m²) ;

— 13, rue de Mulhouse, au 1^{er} étage sur rue et cour, porte droite, lot n° 3, un local (101,08 m²) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 octobre 2010 ;

L'autorisation n° 11-101 est accordée en date du 7 juin 2011.

Dossier 149 578 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 février 2011 par laquelle Mlle Yveline CHARPY sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation, une surface de 45,49 m² d'un local d'une superficie totale de 193,06 m², situé au 2^e étage du bâtiment A, escalier principal, lot n° 14 de l'immeuble sis 215 bis, boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une superficie projetée de 96,50 m² situé au 2^e étage, porte face (lots n°s 123 et 124) de l'immeuble 19/21, passage Jean Nicot, à Paris 7^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 18 mars 2011 ;

L'autorisation n° 11-124 est accordée en date du 8 juin 2011.

Département de Paris. — Désignation des gestionnaires des six futurs Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) de Paris / Points Paris Émeraude.

Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie les 30 et 31 mai 2011.

Territoire 1 (arrondissements 1 à 6) :

Projet soumis par l'Association Point Paris Émeraude 5 et 6^{es} arrondissements : projet retenu.

Territoire 2 (13^e et 14^e arrondissements) :

Projet soumis conjointement par les associations Point Paris Émeraude 13 et Réseau gérontologique du 14^e — Point Paris Émeraude 14^e : projet retenu.

Territoire 3 (8^e, 17^e et 18^e arrondissements) :

Projet soumis par l'Hôpital Bretonneau, Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine, A.P.-H.P. : projet retenu.

Territoire 4 (7^e, 15^e et 16^e arrondissements) :

Sursis à statuer en application de l'article R. 313-6-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Territoire 5 (9^e, 10^e et 19^e arrondissements) :

Projet soumis conjointement par l'établissement public Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), le Groupement Hospitalier Universitaire (G.R.U.) Saint-Louis, Lariboisière, Fernand Widal — A.P.-H.P. et les associations Union Retraite Action (U.R.A.) et Réseau Santé Paris Nord (R.S.P.N.) : projet retenu.

— Territoire 6 (11^e, 12^e et 20^e arrondissements) :

Sursis à statuer en application de l'article R. 313-6-1 du Code de l'action sociale et des familles.

DIRECTION DE L'URBANISME

CONCERTATION

relative à une révision simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme de Paris
sur le site de Roland Garros,
à Paris 16^e arrondissement

Avis

REUNION PUBLIQUE

présidée par **Mme Anne HIDALGO**,
Première Adjointe au Maire de Paris,
chargée de l'urbanisme et de l'architecture,

et **M. Claude GOASGUEN**,
Maire du 16^e arrondissement,

avec la participation
de **la Fédération Française de Tennis**

le mercredi 29 juin 2011 à 18 h 30

**Mairie du 16^e arrondissement
71, avenue Henri Martin, 75016 Paris**

Cette concertation est engagée en application des articles L. 123-1, L. 123-13, L. 300-2, R. 123-21-1 du Code de l'urbanisme, des articles L. 2511-1 et L. 2511-15 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil de Paris en date des 28, 29 et 30 mars 2011.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Lors de la réunion, des plaquettes d'information seront mises à la disposition du public et un registre destiné à recevoir les contributions et remarques du public sera alors ouvert dans la mairie du 16^e arrondissement.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-944 bis fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2011-305 bis portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours pour l'admission à l'emploi d'assistant socio-éducatif — spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social, est fixé comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Adjoint des Services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

Membres :

— Mme Annie CHEVAL, Conseillère Socio-Educative, responsable départemental des solidarités de Gentilly (94) ;

— M. Pierre LERENARD, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

— Mme Erika ROBART, Conseillère Municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94)

— Mme Martine LEMAIRE, Conseillère Technique à la Sous-Direction des Interventions Sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Florentine AHIANOR-MALM, Adjointe chargée de l'action sociale, responsable du Service social départemental polyvalent au Centre d'Action Sociale du 8^e arrondissement de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Annie CHEVAL le remplacerait.

Art. 3. — Mme Sandrine BISCOS, membre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle — Année 2011.

- Mme Nadine JEANNOT
- Mme Danièle BENETRUJY
- Mme Laëtitia DECOCK
- Mme Mirella PADERNA
- Mme Nadia OUAHAB
- Mme Brigitte PASQUEREAU
- Mme Claudine BELISE
- Mme Isabelle CHAUFFOURRIER
- Mme Catherine ARTAXE
- Mme Marie Odile JAMELOT
- Mme Laurence FRANCIETTE
- Mme Francelle ROSBIF
- M. Michel THUEUX
- Mme Huguette DUPUIS
- M. Jean-Michel DAUDIN
- Mme Modeste LAMINE
- Mme Hélène Marie MENIT
- Mme Mireille WILLIAM
- Mme Catherine SCHMIDT
- Mme Christelle REBOLHO
- Mme Marie-Louise CRANE
- Mme Reseda REGENT.

Liste arrêtée à 22 noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2011

La Directrice Générale
Laure de La BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de conseiller(e) socio-éducatif(ve), conseiller(ère) technique de la Sous-Direction des Interventions Sociales.

Localisation :

Sous-Direction des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée — RER A ou D — Bus : 20 - 24 - 29 - 57 - 61 - 63 - 65 et 91.

Description du service et du poste :

La Sous-Direction des Interventions Sociales a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des parisiens en difficulté ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement.

La Sous-Direction regroupe les 20 sections d'arrondissement, et en service central deux bureaux, le Bureau des sections d'arrondissement et le Bureau des dispositifs sociaux, ainsi que la Mission sociale.

Ce poste peut ouvrir droit à l'emploi fonctionnel de Chef de Service Administratif (C.S.A.).

Définition métier :

— Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Sous-Directeur des Interventions Sociales.

— Responsable de la Mission sociale composée de 3 assistantes socio-éducatives principales et d'une secrétaire médico-sociale, d'un secrétariat, qui assistent le (la) conseiller(ère) technique dans ses missions et activités.

— Responsable de l'Equipe Sociale d'Intervention composée d'Assistants Sociaux, de C.E.S.F. et de S.M.S. (22 agents).

— Le conseiller(ère) socio-éducatif(ve) est chargé(e) d'animer et de piloter les services sociaux relevant de la Sous-Direction en étroite collaboration avec les services départementaux.

— Il (elle) participe à la définition des orientations en matière de politique sociale.

Activités principales :

— Conseil technique (fonctions de veille et d'alerte, d'analyse, d'élaboration de propositions...) auprès du Sous-Directeur des Interventions Sociales sur les questions à caractère social, sur le fonctionnement des services sociaux et leur articulation avec les services chargés de l'instruction des aides facultatives, sur les activités déléguées au C.A.S.V.P. impliquant la participation des services sociaux.

— Coordination et management de la mission sociale et de l'équipe sociale d'intervention.

— Référent des Services Sociaux Départementaux Polyvalents au sein des sections d'arrondissement :

- Accompagnement des services dans les évolutions organisationnelles et la mise en œuvre des dispositifs sociaux,
- Aide et conseil aux équipes d'encadrement notamment sur les questions managériales,
- Conseil technique des équipes de service social.

— Participation aux réflexions sur les évolutions de la politique d'action sociale départementale et communale, en étroite collaboration avec les services de la D.A.S.E.S. et/ou le bureau des dispositifs sociaux de la sous-direction des interventions sociales.

— Pilotage des comités chargés de l'examen des situations particulières de familles bénéficiant de prises en charge hôtelières, rôle de référent auprès des directeurs de section sur les décisions d'aide sociale à l'enfance.

— Participation à la réflexion pour l'évolution de la gestion des aides délivrées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de l'allocation exceptionnelle, en lien avec l'ensemble des services concourant à ces dispositifs.

— Contribution à l'analyse des besoins sociaux :

— Participation à la politique de recrutement des travailleurs sociaux en lien avec les services référents,

— Participation aux réflexions transversales des différents chantiers au sein du C.A.S.V.P.,

— Représentant institutionnel de certaines instances partenariales, telle que la Commission DALO,

— Référent institutionnel des « sites qualifiants », relation avec les écoles en travail social,

— Développement des partenariats avec les acteurs du champ social.

Savoir-faire :

— Bonne connaissance du travail social et des politiques sociales,

— Animation et encadrement des équipes,

— Evaluation des dispositifs mis en place,

— Développement et animation d'un réseau de partenaires.

Qualités requises :

— Sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

— Capacités managériales ;

— Aptitude pour le travail en réseau ;

— Goût pour la communication orale et écrite ;

— Esprit rigoureux ;

— Disponibilité ;

— Esprit d'organisation et d'initiative.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à Mme Christine LACONDE — Sous-Directrice des Interventions Sociales — Téléphone : 01 44 67 16 04.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande par voie hiérarchique au service mentionné ci-dessous :

Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Jeunesse — Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes.

Poste : Chef du Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes.

Contact : M. Jean-Marie LAVIE — Sous-Directeur — Téléphone : 01 53 17 34 52.

Référence : BES 11 G 06 02.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des rémunérations.

Poste : Chargé de secteur.

Contact : Mme Martine PECH — Téléphone : 01 43 47 61 46.

Référence : BES 11 G 06 04.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL